



**NOTE EXPLICATIVE**  
**POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 22 MARS 2022 à 10 HEURES**  
**A LA SALLE DES CORDELIERS – RUE CAMILLE DESMOULINS à AUCH**

**1 – Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2022 –**

L'exécution du budget du Syndicat Départemental d'Energies du Gers durant l'exercice 2021 s'établit comme suit :

• Dépenses totales réalisées.....		19.889.401,62 €
- En fonctionnement.....		5.532.207,30 €
• Dont dépenses réelles.....	1.719.472,15 €	
• Dont opérations d'ordre (amortissements)	3.812.735,15 €	
- En investissement.....		14.357.194,32 €
dont travaux d'électrification rurale	10.772.072,92 €	
dont travaux d'éclairage public	2.677.176,05 €	
dont subvention d'équipement pour les travaux d'éclairage public	767.527,94 €	
dont travaux téléphoniques	110.747,18 €	
dont autres dépenses d'investissement	29.670,43 €	
• Recettes totales réalisées.....		20.790.018,34 €
		(Sans affectation du résultat 2020)
• Affectation du résultat de l'exercice 2020 :		5.921.715,77 €
• Restes à réaliser de l'exercice 2021 :		5.133.724,75 €

L'évolution des dépenses du Syndicat Départemental d'Energies du Gers depuis 2013 s'établit comme dans le tableau figurant en annexe.

Il sera proosé pour 2022 d'ouvrir des crédits dans la continuité de l'exercice 2021.

**2 – Etude d'impact pluriannuel des dépenses de fonctionnement liées aux opérations exceptionnelles d'investissement –**

Vu le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévues par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Conformément au débat d'orientation budgétaire adopté le mardi 22 mars 2022, le montant des dépenses d'investissement du Syndicat Départemental d'Energies du Gers sur l'exercice 2022 est estimé à environ 18.000.000 d'euros hors dépenses de versement de subvention et hors opérations d'ordre.

Le montant des dépenses de fonctionnement du Syndicat Départemental d'Energies du Gers est estimé à environ 3.000.000 euros pour l'exercice 2022, conformément au débat d'orientation budgétaire.

### **3 – Fonds de Solidarité Logement –**

Par délibération en date du 10 octobre 2001, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers a décidé d'adhérer au « Fonds Solidarité Energie ».

Ce fonds, qui a pour mission de venir en aide aux plus démunis pour les impayés des factures d'électricité, est devenu depuis le Fonds Solidarité Logement.

Ce fonds est alimenté par des organismes d'Etat, les Fournisseurs d'Energies, le Conseil Départemental du Gers et des Collectivités Locales.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, nous constatons un transfert de la gestion administrative et comptable du Fonds Solidarité Logement (FSL) au Département.

La participation du Syndicat Départemental d'Energies du Gers à ce fonds est de 27.000 euros depuis 2004.

Il sera proposé pour 2022 de reconduire la participation à hauteur de 27.000 euros.

### **4 – Allocation forfaitaire de télétravail –**

Vu la loi n° 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2021-1957 du 31/12/2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 01/06/2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 05/08/2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26/08/2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26/08/2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26/08/2021 ;

Le décret n° 2021-1123 du 26/08/2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats a créé un « forfait télétravail » afin d'indemniser le télétravail dans les trois versants de la fonction publique ;

La mise en place de ce forfait dans la fonction publique territoriale est toutefois conditionné à l'adoption d'une délibération de l'organe délibérant, au nom du principe de libre administration des collectivités locales.

L'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application de ce décret fixe le montant journalier du « forfait télétravail » à hauteur de 2,5 euros par jour, ainsi qu'un plafond annuel de 220 euros.

Il sera proposé au comité de créer une allocation forfaitaire de télétravail, d'un montant de 2,5 euros brut par jour de télétravail, dans la limite d'un plafond annuel de 220 euros brut.

#### **5 – Programme d'électrification sur fonds propres sur le réseau de distribution publique d'électricité non pris en compte dans les programmes du FACE –**

Vu la délibération du mardi 13 avril 2021 sur l'augmentation de l'enveloppe de travaux sur fonds propres, il sera proposé au comité la programmation 2022.

Il sera proposé au comité syndical :

- D'adopter le programme d'électrification sur fonds propres 2022 pour un montant de 500.000 euros HT suivant le tableau ci-dessous ;
- D'autoriser les services du Syndicat Départemental d'Energies du Gers à muter des sommes d'une opération à l'autre en restant dans l'enveloppe impartie.

2022 – Tranche « M » HTA sur fonds propres SDEG			
Communes	Désignation du projet	Adresse	Montant HT
BARS	Enfouissement HTA + PAC	Village	23.000,00 €
CASTILLON-DEBATS	Enfouissement HTA + PAC	Village	95.000,00 €
MARGOUET-MEYMES	Enfouissement HTA + PAC	Hameau du Parré	90.000,00 €
SOLOMIAC	Enfouissement HTA + PAC + PSSB	Village	112.000,00 €
SORBETS	Enfouissement HTA + PAC	Village	85.000,00 €
TOUGET	Enfouissement HTA	Village	95.000,00 €
			500.000,00 €

#### **6 – Tarification des bornes de charge –**

Vu la délibération du jeudi 12 avril 2018 concernant la tarification des bornes ;

Vu la délibération du mardi 06 juillet 2021 concernant la tarification des bornes ;

Suite au résultat de la procédure groupée d'achat d'énergie, nous constatons une forte hausse des tarifs de l'électricité.

Il convient donc de revoir la tarification des bornes délibérée par notre comité syndical afin que le prix d'achat de l'électricité et le tarif appliqué sur la fourniture électrique délivrée par nos bornes soient cohérents.

Ⓞ Il sera proposé une nouvelle tarification pour les bornes de charge accélérées ; Il est rappelé que dans le livre vert, le seuil de charge est de 22 kw pour ce type de station, un prix appliqué TTC en euros qui se décompose en deux briques :

Une brique B1, tarif de l'énergie en euro

Une brique B2, tarif au temps de parking en euro

La brique B2 s'enclenche après que la voiture a fini de charger.

Avec :

$$B1 = 0,17 \times c$$

$$B2 = 1,5 \times T$$

Avec

C : consommation en kwh

T : temps de stationnement en heure

Le prix TTC en euro proposé est :  $P = B1 + B2$

$$P = 0,17 \times c + 1,5 T$$

avec  $P \leq 20$  euros, plafond pour ne pas pénaliser brutalement l'utilisateur qui laisse trop longtemps stationner sa voiture et qui tient compte des nouvelles capacités des batteries des voitures.

② Il sera proposé une nouvelle tarification pour les bornes de charge rapide :

Il est au préalable rappelé que la charge rapide est une solution de confort, elle peut se faire :

- En courant continu (DC) au standard CHADEMO avec une puissance de recharge de 50 kw
- En courant alternatif (AC), la puissance de recharge est de 43 kw.

Avec C : consommation en kwh le prix en euro proposé est :

$$P = 0,3 \times C \text{ Prix en euros TTC}$$

Il sera proposé au comité syndical, :

- D'approuver les nouveaux prix d'accès aux bornes de charge accélérée et aux bornes de charge rapide présentés en réunion du comité
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures pour les mettre en application
- D'approuver le plafond de prix de 20 euros pour la charge accélérée
- De prendre les dispositions nécessaires pour informer l'acteur d'interopérabilité GIREVE et la plateforme de supervision FRESHMILE qui a été retenue dans une procédure de marché public
- D'annuler la délibération du 12 avril 2018 concernant la tarification des bornes

## 7 – Convention liée au SDIRVE –

Vu l'article L2224-37 du CGCT,

Vu l'article L353-5 du Code de l'Energie,

Vu le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021,

Vu la délibération du mardi 06 juillet 2021 sur la convention avec le SIEDA,

Il convient de contractualiser avec les services d'ENÉDIS pour obtenir des données nécessaires à l'élaboration du Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE).

Pour cela il sera fait la lecture de la convention annexée à la présente note.

Il sera proposé au Comité Syndical de valider la présente convention et d'autoriser Monsieur le Président à signer celle-ci et de la mettre en application.

#### **8 – Accord-cadre SYDEC (Syndicat d'Equipement des Communes des Landes) –**

Vu l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 31 mars 2015 concernant l'Accord Cadre France-Télécom ;

Vu l'avenant du 19 janvier 2010 reçu au Bureau des Collectivités Locales le 10 mars 2010 ;

Vu la délibération du lundi 10 avril 2017 concernant l'Accord-Cadre avec Gers-Numérique ;

Suite aux négociations engagées et conclues le 02 juillet 2004, il a été convenu un Accord-Cadre entre ORANGE et le SDEG pour l'application de l'article L2224-35 du CGCT, qui a fait l'objet d'un avenant le 19 janvier 2010 et d'une modernisation en 2015. Sur les mêmes bases un Accord-Cadre a été contractualisé avec Gers Numérique en 2017.

Il sera proposé de reprendre cet Accord-Cadre pour traiter les situations identiques qui seront rencontrées avec le Syndicat d'Equipement des Communes des Landes (SYDEC) dans le cadre du déploiement de son réseau fibre sur nos appuis d'électricité.

Le principe d'équité sera donc appliqué pour l'ensemble des opérateurs de téléphonie – internet qui viendront s'implanter sur les supports de notre réseau.

Monsieur le Président donne lecture de ce projet dont la teneur suit (voir projet ci-joint).

Lecture sera faite de ce projet qui figure en annexe.

Il sera proposé aux membres du comité d'adopter ce projet.

Il sera proposé au comité du SDEG d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec le Syndicat d'Equipement des Communes des Landes (SYDEC) pour la dissimulation des réseaux fibre.

#### **9 – Convention relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité BT et HTA pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de fibre optique –**

Les représentants du SYDEC (Syndicat d'Equipement des Communes des Landes) ont rencontré Monsieur le Président du SDEG avec les services d'ERDF pour contractualiser ce projet de convention visant à utiliser le réseau électrique existant afin de limiter l'implantation de supports dédiés à supporter la fibre optique sur les communes gersoises visées par le déploiement du FTTH.

Cette convention définit les régimes de responsabilité et l'indemnisation perçue par ERDF et le SDEG pour l'utilisation des supports du réseau de distribution d'électricité par le SYDEC (Syndicat d'Equipement des Communes des Landes). Elle définit aussi l'ensemble des règles techniques.

Après lecture de la convention, il sera proposé au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à la mettre en application.

### **10 – Marché MAPA – Année 2022 – Audits énergétiques –**

Vu la délibération du vendredi 20 mars 2021 intitulée « Candidature dans le projet action des Collectivités pour l'efficacité énergétique » ;

Vu la délibération du vendredi 20 mars 2021 intitulée « Groupement d'achat lié à ACTEE 2 » ;

Monsieur le Président informera le Comité que le SDEG est lauréat du programme ACTEE 2 pour une enveloppe d'aide de 68.460 euros afin de réaliser des études techniques thermiques et pour acquérir des outils de suivi de consommation énergétique.

Le montant de cette aide est inférieur aux prévisions et remet en cause la stratégie élaborée par les services du SDEG dans les précédentes délibérations citées plus haut.

La notion de groupement évoquée a été abandonnée compte tenu des divergences stratégiques constatées avec les autres Syndicats d'Energies en lien avec la faiblesse des aides publiques obtenues dans ACTEE 2. Le SDEG a donc lancé une procédure de marché public à procédure adaptée dans le respect des principes de la commande publique pour sélectionner un bureau d'étude qui auditera quinze bâtiments publics sur le territoire de notre Syndicat, conformément aux délégations données au Président par le Comité Syndical.

Il conviendra de définir dans une délibération la liste des quinze opérations qui seront traitées, ainsi que les conditions économiques associées.

Il sera rappelé que les diagnostics thermiques sont réalisés gratuitement par un agent du SDEG.

Il sera proposé au Comité Syndical, pour ne pas surcharger le poste de cet agent et afin de garder une meilleure réactivité dans la réponse des demandes des communes, d'externaliser les opérations qui représentent des surfaces importantes et de les verser dans le marché public mentionné ci-dessus.

Ainsi la liste des opérations va concerner des communes de taille importante au regard de la taille des communes gersoises.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de réaliser les audits des bâtiments figurant dans le tableau ci-dessous, dans les conditions du MAPA conclu entre le SDEG et la Société ENERGIO pour un montant maximum estimé à 51.675 euros HT.

Collectivité ou Etablissement Public	Bâtiments concernés
GIMONT	Salle Dubarry
DURAN	Ecole Primaire
MIRANDE	Musée des Beaux-Arts
NOGARO	Groupe Scolaire
SAMATAN	Salle des Fêtes
PAVIE	Salle Polyvalente
LOMBEZ	Ancien Evêché
AUCH	Ecole Jean Jaurès primaire
AUCH	Ecole Arago primaire
AUCH	Ecole Lissagaray maternelle
CONDOM	Salle Omnisport
MONTREAL	Groupe Scolaire
Communauté Communes de la TENAREZE	Ancien local Foyer Personnes Agées
Communauté Communes de la TENAREZE	Pôle Petite Enfance
LECTOURE	Ancien Hôpital

En cas de désistement sur une de ces opérations, il est prévu de mettre en liste complémentaire la commune de FLEURANCE pour son Hôtel de Ville.

Il sera proposé au Comité Syndical de ne pas demander de participation aux communes ou aux EPCI inscrits au programme.

Il sera proposé au comité syndical :

- d'arrêter la programmation conformément au tableau ci-dessus
- de ne demander aucune participation aux communes concernées au titre du principe d'équité, sachant que les audits réalisés en interne ne sont pas facturés aux communes
- d'inscrire la somme de 62.010 euros au budget primitif 2022 pour financer le MAPA lié aux audits énergétiques
- d'annuler les dispositions liées au Groupement d'Achat dans la délibération du 20 mars 2021, faute d'accord trouvé avec les départements du TARN et du LOT.

## 11 – Note sur l'incidence de la hausse des prix de l'électricité sur les contrats d'achats renouvelés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 –

### Contexte de la flambée des prix de l'énergie

Depuis maintenant plusieurs mois, le sujet de l'augmentation des prix de l'énergie est régulièrement repris dans les médias nationaux et inquiète de plus en plus les consommateurs.

En 2021, les prix de l'énergie ont en effet connu une **hausse inédite et ininterrompue**, qui s'est encore accélérée en fin d'année. Celle-ci a été couplée à une **volatilité importante, et jamais connue auparavant**, les prix pouvant ainsi augmenter ou diminuer de 20 à 25 €/MWh d'un jour à l'autre, voire en seulement quelques heures.

L'augmentation du prix de l'électricité est influencée par différents facteurs :

- une **forte demande électrique mondiale** avec le redémarrage de toute l'économie post-pandémie ;
- une **hausse du prix des matières fossiles** (gaz, charbon et pétrole) ;
- le **prix des quotas carbone (CO<sub>2</sub>)** ;
- la **disponibilité des actifs de production** et notamment des centrales nucléaires en France, avec des maintenances programmées sur un parc vieillissant (17 réacteurs sur 56 à l'arrêt au 17 décembre 2021).
- **La crise en Ukraine**

Au niveau européen, l'électricité est essentiellement produite à partir de centrales utilisant des ressources fossiles, contrairement à la production française qui est à plus de 80% d'origine nucléaire.

La hausse du prix des énergies fossiles est donc un facteur important de l'augmentation des prix au regard de leur utilisation en tant qu'intrants dans la production d'électricité, avec notamment une très forte augmentation du prix du gaz liée à un niveau de stockage au sein de l'Union Européenne inférieur au stock habituel, à des achats massifs de la Chine, et à la forte dépendance vis-à-vis de la Russie (40% des besoins européens en gaz sont assurés par la Russie).

L'ambition européenne de réduction des émissions de gaz à effet de serre impacte elle aussi le prix de l'électricité, en imposant aux producteurs non vertueux (fortement consommateurs de matières fossiles) de payer des coûts additionnels : le principe du pollueur-payeur est matérialisé par le marché des quotas carbone (système communautaire d'échange de quotas d'émission de CO<sub>2</sub>).

Une forte demande électrique nécessite la sollicitation d'un ensemble d'unités de production disponibles, réactives et flexibles et notamment celles utilisant des ressources fossiles comme le gaz, le charbon ou le pétrole. Le prix élevé de ces intrants auquel s'ajoute l'impact du prix des quotas d'émission de CO<sub>2</sub> et l'indisponibilité de certaines centrales nucléaires est donc venu réhausser le prix de l'électricité sur les marchés de gros.

### Des consommateurs et des fournisseurs impactés par cette situation

L'envolée des prix de l'électricité affecte tout le secteur, à commencer par les consommateurs, particuliers et professionnels, qui font face à des factures de plus en plus élevées.

Fin 2021, cette situation a conduit le gouvernement à prendre une série de mesures d'urgence pour atténuer et contenir la hausse :

- revalorisation de 100 € du chèque énergie ;



- ajustement de la fiscalité, avec une réduction de la Contribution au Service Public de l'Electricité de 22€ par MWh ;
- limitation temporaire de la hausse du tarif réglementé de vente de l'électricité (TRV) à 4% (contre 12% si les modalités de révision classiques du TRV avaient été appliquées pour la fin d'année 2021).

Enfin, le 13 janvier dernier, le gouvernement a annoncé une mesure complémentaire en augmentant de 20 térawattheures (TWh) le volume d'électricité nucléaire vendu à prix réduit par EDF à ses concurrents, pour le faire passer à titre exceptionnel de 100 à 120 TWh.

Ces mesures exceptionnelles sont les bienvenues, mais la tenue dans le temps de ce bouclier tarifaire interroge, avec notamment la question d'un éventuel rattrapage du TRV. On parle aujourd'hui d'une prévision de rattrapage de 38% en 2022 et la situation évolue défavorablement.

Si les consommateurs sont fortement impactés par la hausse des prix, les fournisseurs d'électricité ne sont pas épargnés. Faute de pouvoir proposer des offres satisfaisantes au regard des risques du marché, ou n'ayant pas assez couvert leurs volumes à livrer, certains ont été contraints de s'adapter : réduction ou arrêt de l'émission de propositions commerciales, changements réguliers de prix voire cessation complète d'activité.

Afin de protéger les clients en assurant leur continuité d'approvisionnement, un dispositif de fourniture de secours a été mis en place par le gouvernement en fin d'année. Ainsi, en cas de défaillance d'un fournisseur, les clients sont automatiquement basculés chez le fournisseur de secours, sans qu'aucune démarche ne soit nécessaire. Le fournisseur de secours prend ensuite contact directement avec les clients concernés. Aucun risque de rupture d'approvisionnement n'est donc à craindre pour les consommateurs.

### [Un groupement d'achat pour mutualiser les besoins de collectivités et structures d'utilités publiques dans le Gers](#)

En réponse à l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie et à la suppression des tarifs réglementés de vente de l'électricité, le SDE du Gers s'est associé dès 2016 à plusieurs syndicats d'énergie pour constituer un groupement de commandes ouvert à tout organisme d'utilité publique. Ce groupement s'étend aujourd'hui à **11 départements** et couvre les besoins de plus de **40 000 points de livraison**, permettant à ses adhérents de bénéficier d'un effet "volume" et d'obtenir de la part des fournisseurs les meilleures offres possibles, tant d'un point de vue technique que financier.

La procédure d'achat mise en œuvre par le groupement pour la période 2022 à 2024 s'appuie sur un accord-cadre d'une durée de trois ans, récemment attribué à EDF.

Afin de contrer la hausse des prix de l'électricité, le groupement a souhaité faire jouer les amortisseurs prévus dans son marché, en demandant 100% de ses droits ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique) qui permet aux fournisseurs de s'approvisionner en électricité à un prix fixé par les pouvoirs publics de 42 €/MWh, beaucoup moins élevé que les prix actuels du marché (135€ au 20 octobre, 295€ au 17 décembre).

Ce mécanisme est toutefois plafonné et lorsque le volume d'ARENH disponible est dépassé, les demandes des fournisseurs sont écrêtées, les obligeant à acheter la part manquante sur le marché. Pour 2021, le taux d'écrêtement de l'ARENH n'a été connu que début décembre et a été fixé à 37%. Dans le contexte de tension inédit subi par le marché, les prises de position pour couvrir les volumes d'électricité manquants se sont apparentés à du trading boursier pour tenter de prendre des positions aux moments les moins défavorables.

Si les prix obtenus pour l'année 2022 connaissent donc une augmentation significative par rapport aux prix des précédents contrats du groupement, en raison des tensions sur le marché de l'électricité évoquées précédemment, une stratégie d'achats fragmentés sera mise en place pour couvrir les besoins des membres pour les années 2023 et 2024. Cette stratégie, qui mise sur une amélioration du contexte du marché, permettra la prise de positions auprès d'EDF, titulaire du contrat, aux moments les plus opportuns. La moyenne des différentes positions prises sur l'année 2022 permettra ainsi d'obtenir les prix qui s'appliqueront en 2023 et en 2024.

Le SDEG rappelle que face à une telle situation de crise, où de nombreuses incertitudes demeurent, il n'y a pas de réponse idéale. Tous les acheteurs sont confrontés à l'envolée des prix de l'électricité et à des fournisseurs plus ou moins présents et efficaces.

Dans ce contexte, l'achat groupé reste une solution pertinente pour amortir les tensions du marché en permettant la mise en place de stratégies d'achat adaptées, qu'un acheteur isolé et peu averti ne pourrait pas appliquer. La flambée des factures à venir rappelle aussi l'importance d'un meilleur suivi des consommations, de la réalisation de travaux d'efficacité énergétique voire de la mise en place de solutions autonomes de production d'énergie quand elles sont possibles.

#### Chiffres clés

	Groupement	GERS
Nombre de membres	2 430	189
Nombres de points de livraison	42 500	3 100
Consommation annuelle	670 GWh	50 GWh

#### 12 – Questions diverses –

Toute question intéressant le Syndicat Départemental d'Energies du Gers pourra être évoquée.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*